



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine

Résumé

Le présent rapport, établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est le deuxième rapport de pays sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine présenté au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il couvre la période allant de décembre 2008 à décembre 2010 et fait suite à mon premier rapport sur la question (S/2009/66) et aux conclusions et aux recommandations formulées par le Groupe de travail (S/AC.51/2009/2).

Le rapport met en lumière la crise que traverse le pays en matière de protection du fait des combats sporadiques entre les forces gouvernementales et les groupes armés, des nombreux actes de banditisme et de l'extrême pauvreté de la population. Cette crise est aggravée par la pénurie de moyens des forces de défense et de sécurité et du pouvoir judiciaire ainsi que par le manque de débouchés socioéconomiques.

Malgré l'engagement pris par le Gouvernement de mettre un terme à l'emploi et au recrutement d'enfants, leur mobilisation dans les rangs des groupes rebelles et des milices d'autodéfense s'est poursuivie dans tout le pays au cours de la période considérée. Des enfants ont été mobilisés par l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement, le Front démocratique du peuple centrafricain, et le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice, qui sont signataires de l'Accord de paix global conclu à Libreville en 2008. Des enfants étaient également présents dans les rangs de la Convention des patriotes pour la justice et la paix. Peu de progrès ont été enregistrés dans l'élaboration et l'application de plans d'action par les groupes armés qui avaient signé ledit accord.

Le rapport révèle en outre l'existence d'autres violations graves telles que l'assassinat d'enfants, les violences sexuelles, les attaques contre des centres de santé et le refus d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans le sud-est, l'Armée de résistance du Seigneur continue d'enlever des enfants et de les enrôler de force comme combattants, espions, esclaves sexuels et porteurs.



Le rapport indique que les Forces armées nationales, les groupes armés, les milices d'autodéfense et les bandits de grand chemin sont responsables des violations graves commises à l'encontre des enfants. Il décrit également les programmes mis en place pour faire face aux violations commises.

Enfin, il met l'accent sur les difficultés considérables rencontrées dans les efforts faits pour suivre et signaler les violations graves commises contre des enfants, et y remédier, et il contient une série de recommandations visant à intensifier l'action menée pour protéger les enfants en République centrafricaine.

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application des dispositions des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, qui couvre la période allant de décembre 2008 à décembre 2010 est mon deuxième rapport sur la situation des enfants en République centrafricaine. Il porte principalement sur les violations graves dont sont victimes des enfants et sur les progrès accomplis pour mettre un terme à ces violations, comme suite aux recommandations énoncées dans mon précédent rapport (S/2009/66) et aux conclusions formulées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité (S/AC.51/2009/2).

2. Au cours de la période considérée, il est demeuré difficile de suivre et de signaler les violations graves commises à l'encontre d'enfants, essentiellement en raison de problèmes de sécurité, de logistique et de capacité. De ce fait, le groupe technique de surveillance et de communication de l'information de l'ONU n'a pas toujours été en mesure de vérifier les informations contenues dans le présent rapport, ce qui a été dûment indiqué dans chaque cas. Par ailleurs, vu le petit nombre de violations signalées par les victimes, les données recueillies au cours de la période considérée ne rendaient que partiellement compte des graves violations dont ont été victimes des enfants dans les zones touchées par le conflit.

II. Aperçu de la situation politique et des conditions de sécurité

3. L'Accord de paix global, signé à Libreville entre le Gouvernement de la République centrafricaine, l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) le 21 juin 2008, prévoyait, entre autres, la promulgation par le Gouvernement d'une loi d'amnistie générale et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants de l'APRD et de l'UFDR. Cet accord a été ultérieurement signé par le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) le 7 décembre 2008 et l'Union des forces républicaines (UFR) le 15 décembre 2008. Il a abouti à l'organisation, en décembre 2008, d'une concertation politique sans exclusive entre le Gouvernement de la République centrafricaine, les partis représentant l'opposition politique et armée, y compris les signataires de l'Accord de paix global et les représentants de la société civile. Les partis sont convenus d'organiser des élections présidentielles et législatives, de réformer le secteur de la sécurité et de mettre en œuvre un programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Le 3 juillet 2009, le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) a adhéré au processus de paix en République centrafricaine.

4. Depuis la signature de l'Accord de paix global, aucune attaque grave n'a été signalée dans les préfectures de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Gribizi dans le nord-ouest au cours de la période considérée. L'UFDR, qui contrôle certaines zones dans les préfectures de la Vakaga et de la Haute-Kotto dans le nord-est, lançait souvent des opérations, en coordination avec les Forces armées centrafricaines (FACA) contre l'Armée de résistance du Seigneur. Tout au long de la période considérée, des accrochages ont eu lieu ici et là entre la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et les FACA, notamment à Ndélé

(préfecture de la Bamingui-Bangoran) en novembre 2009 et avril 2010, et à Birao (préfecture de la Vakaga) en juillet et novembre 2010. La CPJP n'est pas signataire de l'Accord de paix global de Libreville, et les efforts visant à engager des négociations de paix avec ce groupe n'ont pas porté leurs fruits. En outre, des combats ont éclaté périodiquement entre le FDPC et les FACA qui cherchaient à s'assurer le contrôle de l'axe Kabo-Sido dans la région du centre-nord en 2010.

5. Le premier tour des élections présidentielles et législatives, initialement prévu pour le 25 avril 2010 et reporté à deux reprises en raison de difficultés techniques, a eu lieu le 23 janvier 2011. Le 12 février 2011, la Cour constitutionnelle a déclaré que le Président François Bozizé avait remporté les élections au premier tour. Le deuxième tour des élections législatives, boycotté par l'opposition, a eu lieu le 27 mars pour allouer 69 des 105 sièges de l'Assemblée nationale.

6. S'agissant des éléments armés étrangers présents en République centrafricaine, l'Armée de résistance du Seigneur a continué, tout au long de la période considérée, à lancer des attaques dans l'est et le sud-est (préfectures du Haut-Mbomou, du Mbomou et de la Haute-Kotto) ainsi que dans le nord-est (préfecture de la Vakaga). En 2009 et 2010, les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) ont lancé, avec l'assentiment du Gouvernement centrafricain, des opérations militaires dans les préfectures de l'est et du sud-est (Haute-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou) en vue de démanteler l'Armée de résistance du Seigneur.

7. Outre les groupes armés nationaux et étrangers, des bandits de grand chemin, les *Zaraguinas* ou coupeurs de route, ont continué d'opérer dans le nord, se livrant à des attaques, à des enlèvements et à des extorsions de biens et de fonds. Diverses informations faisaient état de tortures et d'exécutions de civils par les *Zaraguinas* et de déplacements de populations lesquelles avaient abandonné leurs villages, leurs foyers et leurs champs à la suite des attaques menées par ces bandits de grand chemin.

8. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), qui a été déployée dans la ville de Birao, située dans le nord-est (préfecture de la Vakaga), de mars 2008 à novembre 2010, avait eu un impact positif mais limité dans sa zone de déploiement. Comme suite à la décision prise par le Conseil de sécurité de mettre fin au mandat de la MINURCAT, le contingent de la Mission s'était retiré de Birao le 15 novembre. La CPJP a attaqué la ville le 24 novembre, prenant pour cible la base des FACA, et incitant les Forces armées tchadiennes à pénétrer sur le territoire de la République centrafricaine et à attaquer les positions de la CPJP à Birao, avec l'accord du Gouvernement centrafricain. L'armée tchadienne est restée à Birao pendant plusieurs semaines après cette attaque.

9. Le 1^{er} janvier 2010, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) a été créé et avait reçu pour mission notamment de s'assurer que la protection de l'enfance était traitée comme il se doit dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et le processus de désarmement, démobilisation et réintégration, y compris en soutenant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) (voir S/PRST/2009/5).

10. La Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX), qui a été déployée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, a succédé

à la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en juillet 2008. Cette mission a été déployée à Bangui et dans le nord du pays, notamment dans les préfectures de l'Ouham-Pendé (Paoua et Bozoum) et la Nana-Gribizi (Kaga-Bandoro) et avait pour mission de consolider la paix et la sécurité, d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité et l'organisation d'élections, de coordonner l'aide humanitaire et d'aider à veiller au respect des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes et des enfants. La MICOPAX a été déployée à Ndélé (préfecture de la Bamingui-Bangoran) au début de 2011.

11. Dans le nord-ouest et dans les zones où sévissait l'Armée de résistance du Seigneur dans l'est et le sud-est, les milices d'autodéfense locales assurent la protection des populations locales contre les bandes de criminels armés et autres éléments armés. Ces milices jouissent du soutien des autorités, en l'absence de forces de défense et de sécurité nationales en nombre suffisant.

III. Violations graves commises contre des enfants : tendances et incidents

12. L'insécurité continue d'entraver la réalisation de progrès dans le respect des droits des enfants. De graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises par toutes les parties au conflit, y compris les forces armées nationales, les groupes rebelles et les groupes d'autodéfense. Les combats sporadiques entre les forces gouvernementales et les groupes armés, les actes de banditisme généralisés, de même que l'extrême pauvreté de la population ont contribué à créer un vide sécuritaire dont ont particulièrement souffert les femmes et les enfants. Les civils ont été victimes de violences physiques et sexuelles, et perdu leurs biens et leurs moyens de subsistance. Au cours de la période considérée, de nombreux civils dans les zones touchées par le conflit ont fui leurs villages et leurs foyers à la suite d'attaques de groupes armés ou en prévision de ces attaques.

13. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'à la fin de 2010, la République centrafricaine comptait environ 192 000 personnes déplacées et près de 24 000 réfugiés de la République démocratique du Congo, du Soudan et du Tchad, et qu'en outre, 162 000 réfugiés centrafricains se trouvaient dans les pays voisins. Sur les 192 000 personnes déplacées, plus de 25 000 étaient des civils déplacés depuis février 2010 par les attaques ou les craintes d'attaques de l'Armée de résistance du Seigneur dans les préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou. Dans l'est, sur ces 25 000 personnes, 6 000 civils déplacés ont été signalés dans la ville de Rafai et 7 000 dans la ville de Zémio (préfecture du Haut-Mbomou dans le sud-est) à la suite des attaques lancées par l'Armée de résistance du Seigneur en avril 2010. Dans tout le pays, ces déplacements ont eu d'importantes répercussions sur la vie des résidents des villes où les populations déplacées se sont regroupées.

14. S'il convient de reconnaître les efforts faits par le Gouvernement centrafricain pour assurer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, peu de progrès ont été réalisés dans le domaine de la protection de l'enfance en raison de la persistance du conflit armé mais aussi de l'attitude de la société à l'égard de la violence sexiste, de la discrimination sexuelle, des mauvais traitements et de l'exploitation des enfants. Comme les naissances ne sont pas

systématiquement enregistrées, il était encore plus difficile de remédier aux violations graves, parce qu'il est souvent impossible de prouver l'âge de la victime. D'après les statistiques officielles, seulement 49 % des naissances ont été enregistrées à l'échelon national en 2010.

A. Recrutement et emploi d'enfants

15. Pendant la période considérée, le recrutement d'enfants par des groupes armés est demeuré gravement préoccupant, en particulier dans le nord-est et l'est du pays.

16. Si le désarmement, la démobilisation et la réintégration de 525 enfants associés à l'APRD entre juin 2008 et décembre 2010 constituait un progrès considérable, l'Organisation des Nations Unies a reçu des informations indiquant que des enfants – garçons et filles –, se trouvaient toujours au sein de ce groupe armé. Les commandants de l'APRD ont nié avoir recruté délibérément des enfants et expliqué que ceux-ci s'étaient engagés de leur plein gré pour recevoir nourriture et protection.

17. Dans le nord, l'UFDR, la CPJP et les milices d'autodéfense locales continueraient d'employer des enfants qu'on a vu se battre dans leurs rangs au cours de l'attaque lancée contre Birao (préfecture de la Vakaga) par la CPJP le 24 novembre 2010. L'ONU demeurait préoccupée par la présence d'enfants parmi les milices d'autodéfense, en particulier dans le nord-ouest et les zones où sévissait l'Armée de résistance du Seigneur. L'Organisation a continué de s'employer à convaincre les autorités centrafricaines de la nécessité de mettre un terme à l'emploi et au recrutement d'enfants par tous les éléments armés, y compris les groupes d'autodéfense.

18. Il a également été signalé que le FDPC, qui avait refusé de participer au processus de désarmement, démobilisation et réintégration, avait continué d'employer des enfants près de Kabo (préfecture de l'Ouham). D'après des témoignages, des enfants se trouveraient dans les rangs du MLJC dans la préfecture de la Vakaga.

19. D'après des informations reçues par l'ONU, l'Armée de résistance du Seigneur s'est livrée, au cours de la période considérée, à des enlèvements et au recrutement par la force d'enfants dont elle se servirait comme combattants, espions, domestiques, esclaves sexuels et porteurs. En 2010, le recrutement transfrontière d'enfants enlevés en République démocratique du Congo et au Soudan et emmenés en République centrafricaine par l'Armée de résistance du Seigneur a été signalé, notamment par des enfants qui s'étaient échappés de l'Armée de résistance du Seigneur. Plusieurs de ces informations sont examinées plus loin (voir par. 29 et 30).

B. Assassinat et mutilation d'enfants

20. Des assassinats d'enfants ont continué d'être signalés à l'ONU au cours de la période considérée. Dans le nord-ouest, 18 Peuls, dont 4 enfants, auraient été tués par l'APRD à Taley, près de Markounda (préfecture de l'Ouham-Pendé) en février 2010. Dans le nord, une jeune fille de 16 ans a été tuée au cours d'une attaque lancée par des éléments de la CPJP contre Kpata, près de Ndélé (préfecture de la Bamingui-Bangoran) le 26 octobre 2010.

21. Dans le sud-est, en particulier dans les préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou ainsi que dans certaines localités de la préfecture de la Haute-Kotto, l'Armée de résistance du Seigneur a lancé de multiples attaques aveugles, à la fois contre des adultes et des enfants. Des éléments de l'Armée de résistance du Seigneur ont tué, le 3 novembre 2009, au moins trois enfants de 12 à 15 ans, dont une fillette qui a été battue à mort. À Nguiriguiri (préfecture du Haut-Mbomou), un garçon de 14 ans a été grièvement blessé par l'Armée de résistance du Seigneur le 5 novembre 2009. Lors d'une autre attaque encore, le 21 février 2010, à Agoumar (préfecture du Haut-Mbomou) 14 villageois, dont des enfants, ont été tués par cette armée qui aurait pris cette mesure de représailles pour se venger des blessures infligées à l'un de ses éléments quelques jours auparavant.

22. Des mutilations avaient été signalées dans mon précédent rapport; en revanche, aucune information dans ce sens n'a été reçue au cours de la période considérée. Cela ne signifie pas pour autant que les mutilations ont été inexistantes durant cette période; mais il se pourrait simplement que les problèmes de collecte et de vérification des données expliquent cette absence d'information.

C. Viols et autres agressions sexuelles graves

23. Les viols et autres agressions sexuelles commis contre des enfants sont demeurés un motif de vive préoccupation au cours de la période considérée. Pourtant, ces incidents étaient toujours très loin d'être tous signalés, les victimes hésitant à demander de l'aide ou à faire état de ces violations pour diverses raisons, telles que les facteurs culturels, la stigmatisation du public, la crainte de représailles et le manque de confiance dans le système judiciaire. De ce fait, lorsque des agressions sexuelles sont commises, y compris contre des enfants, les victimes ne portent pas souvent plainte auprès des organes judiciaires. Les autorités traditionnelles cherchent plutôt à négocier un règlement entre la famille de la victime et l'agresseur dans le cadre des systèmes de justice locaux. Lorsque les victimes portent plainte, c'est souvent plusieurs jours ou semaines après l'incident et en présence de leurs parents. L'application inefficace des lois a contribué à l'impunité et est aggravée par l'absence de mesures de protection pour séparer les victimes de violences sexuelles de leurs agresseurs qui sont connus au sein de leur communauté.

24. Selon une étude financée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 25 % des cas signalés de viols et autres agressions sexuelles graves commis contre des enfants en 2010 étaient le fait d'éléments armés, notamment des *Zaraguinas*. Dans l'est et le sud-est, des enlèvements de fillettes aux fins d'esclavage sexuel ont été signalés par plusieurs victimes qui avaient réussi à s'échapper de l'Armée de résistance du Seigneur. Au nord de Ndélé (préfecture de la Bamingui-Bangoran), des actes de violence sexuelle, notamment contre des enfants, auraient été commis par des éléments de la CPJP entre mars et juin 2010 dans plusieurs villages, dont Gozbeida et Zoukoutouniala.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

25. Le secteur de l'éducation a gravement souffert du climat d'insécurité, surtout dans l'est. Le taux d'abandon scolaire, qui est demeuré élevé dans tout le pays au

cours de la période considérée, a été estimé à 53 % en 2010. Si les établissements scolaires n'étaient pas expressément visés par les groupes armés opérant dans l'est, la crainte d'incursions par ces groupes, notamment l'Armée de résistance du Seigneur, décourageait les parents d'envoyer leurs enfants à l'école. On a également signalé que des écoles dans plusieurs villages des préfectures du Mbomou (Rafai et Dembia en particulier) et du Haut-Mbomou (Zemio et des villages près d'Obo) ont été fermées de la mi-mai à septembre 2010 en raison des opérations menées par l'Armée de résistance du Seigneur.

26. Le BINUCA a appris que des éléments de la CPJP avaient occupé plusieurs écoles dans des villages situés à proximité de Bria (préfecture de la Haute-Kotto) entre mai et juillet 2010. En outre, à la suite de l'occupation de la ville d'Ippy (préfecture de l'Ouaka) par la CPJP en octobre 2010, les écoles avaient fermé et une grande partie de la population avait fui la ville.

27. En raison de l'insécurité, la plupart des écoles dans les zones touchées par le conflit manquaient d'enseignants qualifiés. On a signalé que des enseignants avaient fui leurs villages ou avaient été enlevés et assassinés, encore que l'on ne sache pas exactement si les enseignants étaient pris pour cible en raison de leur profession. Plusieurs villages ont tenté de remédier à la pénurie d'enseignants en employant des parents, les « maître-parents », qui n'étaient généralement pas titulaires d'un diplôme d'études secondaires.

28. Plusieurs centres de santé ont été pillés au cours de l'attaque lancée contre des villages dans l'est et le nord du pays, en particulier dans les préfectures du Mbomou, du Haut-Mbomou, de la Haute-Kotto, de la Vakaga et de la Bamingui-Bangoran. Au nord de Ndélé (préfecture de la Bamingui-Bangoran), le pillage de centres de santé par la CPJP a été signalé en avril 2010 dans les villages d'Akrousoulbak et de Zoukoutouniala. Les forces de défense et de sécurité nationales ont par la suite incendié ces villages à titre de représailles. Dans les préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou, des villages ont été détruits et plusieurs centres de santé pillés au cours des multiples attaques lancées par l'Armée de résistance du Seigneur. Lors d'une attaque contre la ville de Birao dans la préfecture de la Vakaga, l'Armée de résistance du Seigneur a pillé des centres de santé le 10 octobre 2010. Dans la même préfecture, elle a attaqué la ville de Ouanda-Djalé le 5 septembre 2010. Des maisons ont été incendiées et le centre médical, qui bénéficiait de l'assistance de l'International Medical Corps, a été pillé.

E. Enlèvements

29. Les enlèvements d'enfants par l'Armée de résistance du Seigneur en République centrafricaine, surtout dans le sud-est, demeurent un motif de préoccupation. En mai 2009, à la suite d'une attaque lancée contre Yangou-Pendéré (préfecture de la Haute-Kotto), 36 civils, dont 11 enfants et 3 nourrissons, ont été enlevés. En août 2009, 45 civils, dont 11 enfants, ont été enlevés au cours de l'attaque contre Nzako et Bani (préfecture de la Haute-Kotto), mais ont été relâchés un mois plus tard par l'UFDR à proximité de Bria. En octobre 2009, l'Armée de résistance du Seigneur a attaqué à deux reprises Baroua, dans la préfecture du Mbomou et a enlevé 29 personnes, dont 7 enfants. En décembre 2009, 2 femmes, 2 hommes et 1 fillette de 10 ans ont été enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur qui avait attaqué le village de Kadjemah à 45 kilomètres d'Obo, dans la

préfecture du Haut-Mbomou. Le 10 octobre 2010, 9 enfants (8 filles et 1 garçon) ont été enlevés par des éléments de l'Armée de résistance du Seigneur au cours de l'attaque lancée contre la ville de Birao. Ils ont été relâchés deux semaines plus tard par le MLJC et l'UFDR.

30. Des filles, qui s'étaient enfuies, après avoir été enlevées par l'Armée de résistance du Seigneur, ont fourni des informations sur les enlèvements transfrontières. L'une d'entre elles, originaire du Soudan, qui s'était échappée en septembre 2010, a témoigné qu'elle avait été enlevée dans le Sud-Soudan en 2007 par l'Armée de résistance du Seigneur, qui l'avait ensuite emmenée en République centrafricaine. Elle était enceinte lorsqu'elle s'est échappée et a accouché dans un centre de transit bénéficiant de l'assistance de l'ONU à Bangui. Elle a retrouvé sa famille dans le Sud-Soudan en octobre 2010. Une autre adolescente, qui s'était échappée de l'Armée de résistance du Seigneur en décembre 2010, a déclaré à l'ONU qu'elle avait été enlevée en octobre 2010 dans le village de Nguema près de Dungu en République démocratique du Congo, puis emmenée en République centrafricaine. Au moment de l'établissement du présent rapport, elle se trouvait toujours dans un centre de transit bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF à Bangui pendant que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'efforçait de retrouver sa famille en République démocratique du Congo. En 2009 et 2010, l'ONU a enregistré 26 enfants (7 garçons et 19 filles) de nationalité congolaise, ougandaise, soudanaise et centrafricaine, qui, après s'être échappés de l'Armée de résistance du Seigneur, avaient été rapatriés et réunis avec leur famille.

F. Refus d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire

31. Au cours de la période considérée, l'acheminement de l'aide humanitaire a été difficile et limité dans certaines régions du nord, du nord-est et du sud-est en raison des activités des groupes armés et de l'Armée de résistance du Seigneur. À diverses reprises, les négociations sur l'accès des secours humanitaires ont été compliquées par un manque de clarté dans la chaîne de commandement des parties, notamment au sein du FDPC à Kabo (préfecture de l'Ouham). Dans quelques cas, cet accès a été refusé par les groupes armés, ce qui a empêché les organismes internationaux de réunir des données établissant l'existence de graves violations à l'encontre d'enfants et de rendre compte de ces violations. À la fin de 2010, les activités humanitaires avaient été réduites dans trois préfectures (Bamingui-Bangoran, Nana-Gribizi et Ouham), en raison de l'insécurité, du manque d'accès aux populations vulnérables et des difficultés rencontrées dans les négociations avec les groupes armés.

32. Dans le nord, des organisations internationales ont été victimes, en 2010, de plusieurs attaques de la part de l'UFDR, du FDPC et de l'APRD. En septembre, un groupe armé non identifié a pillé une antenne médicale mobile d'une organisation non gouvernementale internationale près de Ndélé (préfecture de la Bamingui-Bangoran) dans la zone tenue par l'UFDR. Le même mois, des rebelles du FDPC ont attaqué un convoi du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la route menant de Ouandago à Kabo (préfectures de la Nana-Gribizi et de l'Ouham). Le 20 octobre, des convois de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont été arrêtés par des éléments de l'APRD à Gouzé (préfecture de l'Ouham-Pendé) qui leur ont demandé de l'argent lors du passage à un point de contrôle. Lorsque les convois ont tenté de rebrousser chemin, des rebelles leur ont barré la route jusqu'à ce qu'ils versent la somme en

question. Le 21 octobre, des rebelles de l'APRD ont immobilisé un convoi de la MICOPAX à Paoua (préfecture de l'Ouham).

33. À la suite d'une attaque lancée contre la ville de Ndélé (préfecture de la Bamingui-Bangoran) le 25 novembre 2009 par des éléments de la CPJP à bord de deux véhicules volés appartenant à une organisation non gouvernementale internationale, le Gouvernement a interdit à ces organisations d'emprunter les principaux axes routiers aux alentours de Ndélé, sous le prétexte que les organismes d'aide humanitaire attisaient le conflit en apportant leur soutien aux groupes armés. À la suite de négociations intensives menées par l'ONU, les autorités ont fini par autoriser les organismes humanitaires à se rendre à Ndélé en juillet 2010.

34. Dans le nord-est, une série d'attaques armées et d'actes de banditisme se sont produits au cours de la période considérée. De ce fait, les agents humanitaires ont été évacués et les activités humanitaires ont été pratiquement interrompues dans la région. À la fin du mois de novembre 2009, deux agents humanitaires de l'organisation non gouvernementale internationale Triangle Génération Humanitaire ont été enlevés à leur domicile au centre de Birao. Les deux otages ont été relâchés cinq mois plus tard au Soudan. Au cours de l'attaque lancée par la CPJP contre Birao le 24 novembre 2010, un fonctionnaire national du Comité d'aide médicale a été mortellement blessé par une balle perdue. On a signalé que le bureau de Triangle Génération Humanitaire à Birao avait été pillé à plusieurs reprises, mais les auteurs de ces pillages n'ont pu être identifiés. Ces incidents ont contraint les organismes humanitaires à restreindre leurs déplacements. À la fin de 2009, seuls le CICR, l'International Medical Corps, le Comité d'aide médicale et Triangle Génération Humanitaire étaient présents dans la préfecture de la Vakaga. Les populations rurales, surtout les enfants, ont gravement souffert du départ des organisations non gouvernementales internationales de la Vakaga, qui les prive de l'aide humanitaire dont elles ont besoin.

35. Au cours de la période considérée, l'acheminement de l'aide humanitaire a été limité en raison de problèmes de sécurité et de logistique dans les préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou dans l'est du pays. Lors d'une attaque contre un convoi de l'organisation non gouvernementale internationale Cooperazione Internazionale près d'Obo (préfecture du Haut-Mbomou) le 21 septembre 2009, deux agents humanitaires ont été tués et un autre grièvement blessé. Le climat d'insécurité régnant dans ces préfectures où sévissait l'Armée de résistance du Seigneur a contraint l'ONU à faire appel à des escortes armées pour accompagner les convois de secours humanitaires transportés par la route, ce qui a gravement entravé l'acheminement de l'aide aux populations rurales déplacées.

IV. Mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations commises contre des enfants

36. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), qui a été remplacé en janvier 2010 par le BINUCA, a dirigé, de concert avec l'UNICEF, un groupe technique interorganisations chargé du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ce groupe technique, initialement constitué en 2008 et réactivé en 2010 après une période d'inactivité, a coordonné les efforts déployés par les Nations

Unies pour surveiller et signaler les violations graves commises contre des enfants, et organisé des formations visant à promouvoir les droits des enfants en temps de conflit armé. Des initiatives sont en cours pour constituer l'Équipe spéciale de surveillance et d'information au plus haut niveau en 2011. La mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information s'est heurtée à des difficultés dues à la pénurie de ressources et de personnel dont souffrent les Nations Unies en République centrafricaine.

V. Suite donnée aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

A. Efforts menés par le Gouvernement pour renforcer la protection des enfants

1. Renforcement des capacités et formation des forces de défense et de sécurité

37. Le Gouvernement s'est employé à renforcer les capacités des forces de sécurité nationale dans le nord-ouest, le nord-est et le sud-est du pays, notamment dans les zones touchées par l'Armée de libération du Seigneur, afin qu'elles puissent mieux protéger les populations vulnérables, en particulier les enfants et les personnes déplacées. Compte tenu des problèmes qui se posent en matière de sécurité, le Gouvernement a déployé des forces supplémentaires au cours de 2010 dans les zones touchées par le conflit. En 2010, du personnel des FACA a été déployé dans le nord (à Markounda, Paoua et Kaga-Bandoro), l'est et le nord-est (à Ippy, Bria, Ndélé et Birao), et le sud et le sud-est (à Mongoumba Mobaye, Bangassou et Bakouma). Le déploiement de forces supplémentaires a cependant été limité, faute de capacités. Des bataillons des FACA ont souvent été redéployés d'une zone à l'autre pour faire face à des demandes concurrentes. Le Gouvernement s'est déclaré disposé à déployer davantage de troupes à travers le pays, notamment dans les zones touchées par la LRA, sous réserve de la fourniture d'un appui logistique extérieur.

38. Le Gouvernement a également démontré sa volonté de former son personnel militaire et de police aux questions concernant la protection de l'enfance et l'égalité des sexes. En avril 2010, un programme de formation sur les droits de l'homme et la protection de l'enfance a été organisé à l'intention de 45 membres de la gendarmerie et de la police à M'baïki (préfecture de Lobaye) par Cooperazione Internazionale (COOPI) et le BINUCA, en coordination avec le Ministère de la défense (armée et gendarmerie) et la Direction générale de la police. En mai 2010, environ 45 membres de la police judiciaire ont bénéficié d'une formation dispensée par le BINUCA à l'École de gendarmerie de Bangui sur la protection des enfants, notamment contre les violences physiques et sexuelles, en coordination avec la Direction générale de la police.

39. Le Ministère de la défense et la Direction générale de la police ont sélectionné 26 officiers de police pour participer, du 13 au 20 décembre 2010, à un programme de formation d'une semaine organisé par l'UNICEF sur le thème de la protection des enfants durant, avant et après les conflits, dans la ville de Boali (préfecture

d'Ombella-Mpoko). Le programme a débouché sur la rédaction, par les membres de l'armée, de la gendarmerie et de la police, de trois projets de plan d'action sur la protection des enfants, qu'ils devaient présenter à leurs supérieurs. Les 26 officiers de police étaient censés dispenser une formation analogue à leurs collègues en 2011, avec l'appui de l'UNICEF.

2. Mécanisme national de protection de l'enfance

40. Le Gouvernement n'a pas encore nommé d'interlocuteur de rang élevé chargé de la protection de l'enfance pour veiller à la mise au point de méthodes efficaces de prévention et d'intervention en cas de sévices et de violations commises sur la personne d'enfants, comme le Groupe de travail du Conseil de sécurité le lui avait recommandé. Des efforts sont en cours néanmoins pour assurer la mise en place d'un mécanisme interministériel sur la protection de l'enfance en 2011.

41. Les 10 et 11 décembre 2010, le Gouvernement a organisé, avec l'appui de l'UNICEF, un séminaire de deux jours pour mettre au point un projet de décret portant création d'un Conseil national de protection de l'enfant, devant être intégré dans le Cabinet du Premier Ministre, composé de membres de tous les ministères s'occupant de questions concernant la protection de l'enfance. Parmi les participants à ce séminaire, on comptait des représentants du Cabinet du Premier Ministre, de 22 ministères (notamment les Ministères des affaires sociales, de la justice, de la santé et de l'éducation), d'organisations nationales spécialisées dans les questions relatives à la protection de l'enfance, et de la société civile. Le projet de décret devait être adopté au début de 2011. Bien qu'une fois créé, le Conseil national de protection de l'enfant ne soit pas censé s'occuper exclusivement des enfants victimes de violations graves dans des situations de conflit armé, on s'attend à ce qu'il joue un rôle de premier plan en assurant l'adoption de mesures visant à mettre fin aux violations graves commises des droits de l'enfant, notamment le recrutement et leur utilisation dans des milices d'autodéfense, et de prévenir ce type de violation.

42. Pour renforcer la protection de l'enfance, le Gouvernement a aussi créé, le 21 janvier 2009, avec l'appui du Bureau national du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un Comité national pour la protection des personnes déplacées et validé, lors d'un séminaire organisé à Bangui, les 15 et 16 décembre 2010 avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un projet de loi portant création d'une Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales en République centrafricaine,.

3. Interdiction de l'utilisation d'enfants dans les groupes et forces armés

43. Du 7 au 9 juin 2010, le Gouvernement centrafricain a participé à une conférence régionale organisée à N'Djamena par le Gouvernement tchadien, pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés. Le Gouvernement centrafricain ainsi que d'autres pays participants (Cameroun, Niger, Nigéria, Soudan et Tchad) ont signé la Déclaration de N'Djamena dans laquelle ils se sont engagés à mettre fin à l'utilisation d'enfants au sein de leurs forces armées et à adopter des mesures concrètes et institutionnelles pour assurer la libération et la réintégration des enfants dans leurs pays respectifs. Dans cette déclaration, les signataires s'engagent également à respecter les normes internationales en matière de protection de l'enfance, notamment les deux

Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (Principes de Paris). En août et octobre 2010, deux réunions de suivi de la Conférence de N'Djamena ont été organisées à N'Djamena et Bangui pour examiner la mise en œuvre de la Déclaration et définir des stratégies de mobilisation aux fins de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la mise en place d'un mécanisme régional de suivi et de partage des informations concernant les violations des droits de l'enfant.

44. L'engagement pris par le Gouvernement de protéger les enfants a ultérieurement été renforcé au cours de la Réunion ministérielle de l'Union africaine sur l'Armée de libération du Seigneur tenue à Bangui les 13 et 14 octobre 2010. Les recommandations issues de cette réunion comprenaient la mise en place d'un Centre d'opérations conjoint composé de responsables de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Soudan et du Gouvernement sud-soudanais et de l'Ouganda, l'organisation de patrouilles conjointes le long des frontières des pays touchés, la définition d'un mandat concernant la protection des civils pour toutes les forces nationales et l'exécution de campagnes de stratégies et de sensibilisation en vue de la démobilisation et de la réintégration locale des combattants.

45. En septembre 2010, le Gouvernement a signé les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ces protocoles facultatifs doivent cependant encore être ratifiés.

4. Législation nationale

46. Le 6 janvier 2010, le Code pénal révisé, à l'examen depuis 2003, a été promulgué par décret présidentiel. Le BONUCA, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNICEF ont activement aidé le Ministère de la justice à réviser le Code pénal, notamment la section concernant les crimes commis à l'encontre d'enfants (sect. 1 du chapitre VII). En outre, suite à la signature du Pacte de décembre 2006 sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, le Gouvernement a décidé de réviser la législation en vigueur relative à la protection des femmes contre la violence en République centrafricaine (loi 06.032), afin d'y inclure la protection de l'enfance et des mesures plus spécifiques de lutte contre la violence sexuelle. Un séminaire national sur la validation d'un projet de loi sur la protection des femmes et de l'enfant contre la violence en République centrafricaine et une stratégie visant à créer un centre national pour aider les femmes et les enfants victimes de violences sexuelles a été tenu à Bangui les 5 et 6 octobre 2010, avec l'appui du BINUCA et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La loi sur la protection des femmes et des enfants contre la violence, qui traite directement des questions comme le mariage forcé, la violence sexuelle, les sévices, les mutilations génitales féminines et la pornographie, ainsi que la stratégie pour la création du centre national, étaient encore à l'examen au moment de la rédaction du présent rapport.

B. Dialogue avec les parties au conflit et plans d'action

47. Lors de la visite de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés en République centrafricaine en mai 2008, les dirigeants de l'APRD et de l'UFDR se sont engagés à élaborer des plans d'action pour prévenir l'utilisation et le recrutement d'enfants et d'autres violations graves des droits de l'enfant.

48. Un projet de plan d'action, élaboré dans le cadre de consultations entre l'APRD et l'ONU, pour mettre fin au recrutement d'enfants et assurer la libération de tous les enfants associés à ce groupe est prêt à être signé depuis juin 2008. Toutefois, le Ministère de la défense, par l'intermédiaire du Comité national de pilotage, mécanisme mis en place le 20 juin 2008 pour gérer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants associés à des forces et des groupes armés, en a retardé la signature en déclarant qu'il serait préférable qu'un « plan d'action global » soit signé avec toutes les parties à l'Accord de paix global de Libreville. Bien qu'un tel plan d'action global n'ait pas été élaboré au cours de la période considérée, le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants associés à l'APRD s'est poursuivi, sur la base de l'engagement de ce groupe de libérer tous les enfants se trouvant dans ses rangs.

49. Des désaccords entre l'UFDR et le Gouvernement sur la mise en œuvre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des combattants adultes ont fait obstacle à l'achèvement d'un plan d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants.

50. En septembre 2010, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a engagé des négociations humanitaires avec les rebelles de la CPJP et discuté du recrutement et de l'utilisation d'enfants. La CPJP a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas d'enfant dans ses rangs, et déclaré qu'elle accueillerait volontiers une mission de vérification par une organisation indépendante.

51. La présence d'enfants dans les rangs de groupes locaux d'autodéfense, qui sont appuyés par les autorités locales pour assurer la protection des civils en l'absence de forces de défense et de sécurité nationales, demeure une vive préoccupation, en particulier dans le nord-ouest et les zones touchées par la LRA. L'ONU a continué d'insister auprès des autorités centrafricaines, sur la nécessité de mettre à fin à l'utilisation et au recrutement d'enfants par tous les acteurs armés, y compris les groupes d'autodéfense.

VI. Désarmement, démobilisation et réintégration et mise en place de programmes

52. L'UNICEF a coordonné le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants, qui est mené indépendamment de celui concernant les adultes. Dans la déclaration de son président, datée du 7 avril 2009 (S/PRST/2009/5), le Conseil de sécurité a donné pour mission au BINUCA de s'assurer que la protection des enfants est traitée comme il se doit dans la mise en œuvre de l'Accord global de paix et du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Au cours de la période considérée, le BINUCA a travaillé en étroite collaboration avec l'UNICEF pour soutenir le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants et aussi pour faire en

sorte que le processus concernant les adultes tienne compte des questions relatives à la protection des enfants.

53. En 2009 et 2010, l'UNICEF et ses partenaires d'exécution ont démobilisé au total 525 enfants qui se trouvaient dans les rangs de l'APRD, dont 417 à Paoua (préfecture de l'Ouham-Pendé) en 2009 et 2010, et 108 à Kanga-Bandoro (préfecture de Nana-Gribizi) en 2010. À la fin de la période considérée, les 525 enfants démobilisés, dont 37 filles, avaient été libérés et réunis avec leurs familles et leurs communautés et avaient reçu un appui en vue de leur réintégration. Il y a lieu de noter qu'à la fin de 2008, 775 enfants avaient été démobilisés de l'APRD, ce qui porte à 1 300 le nombre total d'enfants démobilisés à ce jour.

54. Tout au long de la période considérée, l'UNICEF a donné la priorité aux programmes de prévention, de désarmement, de démobilisation et de réintégration sur le terrain mis en œuvre par ses partenaires d'exécution. Le Comité de secours international, l'International Medical Corps, le Comité d'aide médicale et le Conseil danois pour les réfugiés ont contribué à ces programmes en fournissant un appui psychosocial et des conseils, en particulier aux victimes de violences sexistes; en organisant des programmes d'enseignement de type scolaire et autre; en ouvrant l'accès aux services de base; et en sensibilisant les communautés aux droits des femmes et des enfants. Ces activités ont été financées par le Fonds pour la consolidation de la paix, qui a alloué un montant de 1 930 000 dollars pour la première phase du projet dirigé par l'UNICEF, jusqu'en mai 2010. Ce projet a été exécuté par le Comité de secours international, l'International Medical Corps, le Conseil danois pour les réfugiés, le Comité d'aide médicale et CARITAS, ainsi que deux partenaires nationaux, Jeunesse pionnière nationale (JPN) et l'Association des femmes juristes, dans sept préfectures (Ouham, Ouham-Pendé, Nana-Gribizi, Bamingui-Bangoran, Bakaga, Haute-Kotto et Haut-Mbomou). La deuxième phase du projet, qui a également été financée par le Fonds pour la consolidation de la paix qui y a alloué 1 500 000 dollars pour la période de septembre 2010 à février 2012, a été dirigée conjointement par l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Ce projet est axé sur la réintégration locale des enfants touchés par le conflit armé et la justice pour mineurs délinquants ou victimes, et le renforcement des capacités dont le Gouvernement dispose pour assurer la réintégration effective des enfants touchés par le conflit armé. Le Ministère des affaires sociales et le Ministère de la défense ont été choisis comme partenaires institutionnels en vue de la mise en œuvre de ce projet.

55. Au cours de la période considérée, le principal défi posé par le désarmement, la démobilisation et la réintégration d'enfants précédemment associés à des groupes et des forces armés était l'accès limité aux zones où se trouvaient les groupes armés utilisant des enfants, qui tenaient principalement à l'insécurité, mais aussi à l'absence d'infrastructures routières, en particulier durant la saison des pluies. Une autre difficulté était liée à l'absence, dans les régions éloignées et isolées, de partenaires d'exécution ayant une expérience en matière de protection de l'enfance qui puissent aider à retirer les enfants des groupes armés. Un problème supplémentaire découlait du fait que les enfants associés aux groupes et forces armés étaient réintégrés dans des communautés qui avaient un accès limité aux services de base et peu de possibilités de subsistance, si bien que certains d'entre eux regagnaient les rangs des groupes armés pour obtenir des prestations dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des

adultes, comme cela a été signalé dans le nord du pays. D'autres auraient commencé à travailler pour gagner leur vie, notamment dans les mines.

56. Afin de promouvoir la réintégration durable des enfants associés à des groupes et forces armés, les organismes des Nations Unies ont adopté une approche intégrée de la prise en charge par les communautés et de l'accès aux services de base, et en aidant d'autres enfants vulnérables comme les orphelins, les enfants déplacés et les enfants victimes de violences sexistes. En 2009 et 2010, 5 193 enfants vulnérables touchés par la guerre (3 386 garçons et 1 807 filles), notamment des enfants précédemment associés à l'APRD et l'UFDR, ont participé à des activités mises en œuvre par des partenaires de l'UNICEF, dont le Comité de secours international et le Conseil danois pour les réfugiés, pour réduire leur vulnérabilité, comprenant une éducation non scolaire, des activités génératrices de revenus et des activités de loisir. Les partenaires de l'UNICEF ont fourni un appui en effectuant des visites de suivi dans les foyers et en offrant des services individuels de conseil. En 2010, un total de 95 797 enfants vulnérables (62 % de garçons et 38 % de filles), notamment des enfants associés à des groupes et forces armés, des orphelins et d'autres enfants vulnérables, ont bénéficié d'activités d'éducation de type scolaire et autre et de formation professionnelle, d'activités génératrices de revenus, d'un appui psychosocial, de conseils et d'un accès aux services de santé.

57. En ce qui concerne la recherche des familles et la réunion des enfants affectés par le conflit armé avec leurs familles, l'UNICEF a financé en 2009 la construction de trois centres de transit à Boya-Betoko, Paoua et Bocaranga et, en 2010, la construction d'un centre de transit à Gadoulou (tous situés dans la préfecture de l'Ouham-Pendé). À Bangui, l'UNICEF a continué de fournir un appui à trois centres de transit qui ont reçu des enfants associés aux forces armées et pris soin d'eux quand ils ont été remis à l'UNICEF par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le processus de recherche des familles et de réunion familiale a été particulièrement difficile pour les enfants précédemment associés à la LRA, car il nécessitait souvent des recherches transfrontières. En 2009 et 2010, tous les enfants précédemment associés à la LRA qui ont été accueillis dans des centres de transit bénéficiant de l'appui de l'UNICEF ont été réunis avec leur famille par le CICR : 2 filles en République centrafricaine, 19 enfants (dont 13 filles) dans la République démocratique du Congo, 4 enfants (dont 3 filles et 1 bébé né au centre de transit) au Soudan et 1 fille ougandaise en Ouganda, avec 1 bébé né en captivité.

58. À la fin de la période considérée, divers problèmes continuaient de se poser en ce qui concerne la prise en charge d'enfants précédemment associés à des groupes armés, en particulier des enfants associés à la LRA, la recherche des familles et la réunion avec les familles (avec ou sans rapatriement). L'appui psychosocial apporté était insuffisant, que ce soit au lieu de l'enregistrement initial ou dans les centres de transit, principalement en raison de la pénurie de personnel formé. En outre, les installations étaient rudimentaires, et ne comportaient pas d'espaces d'accueil pour les enfants. De plus, la plupart des enfants précédemment associés à la LRA ne pouvaient pas communiquer avec les personnes chargées de s'occuper d'eux, qui étaient francophones. Ces enfants étaient souvent mal vus par les personnes qui s'occupaient d'eux et les autres enfants, ce qui ne faisait qu'aggraver les traumatismes dont ils souffraient.

VII. Recommandations

59. Je suis encouragé par l'engagement pris par le Gouvernement centrafricain de protéger les enfants lorsqu'il a signé, en juin 2010, la Déclaration de N'Djamena tendant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces et groupes armés et, en septembre 2010, les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. J'encourage le Gouvernement à ratifier ces protocoles facultatifs et à opérer les réformes requises pour incorporer leurs dispositions dans la législation nationale, notamment en érigeant en crime le recrutement de mineurs. En outre, je l'engage vivement à entreprendre une réforme de la législation nationale afin que celle-ci soit conforme aux engagements pris dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

60. Je loue également les efforts déployés par le Gouvernement pour faire face à la menace que pose l'Armée de résistance du Seigneur, en collaboration avec les États de la région, sous les auspices de l'Union africaine. Je l'engage, de même que ses partenaires, à donner effet aux mesures arrêtées d'un commun accord au cours de la réunion ministérielle de l'Union africaine consacrée à l'Armée de résistance du Seigneur, qui a eu lieu à Bangui les 13 et 14 octobre 2010, notamment la mise en place d'un centre d'opérations conjoint, l'organisation de patrouilles conjointes le long des frontières avec les pays où sévit l'Armée de résistance du Seigneur et le déploiement de troupes pour faciliter l'accès aux populations vulnérables et assurer leur protection.

61. Je juge encourageantes les initiatives prises par le Gouvernement pour créer un environnement sûr et mettre en place des mécanismes de responsabilisation des auteurs d'actes de violence à l'encontre d'enfants, tels que la promulgation du Code pénal révisé et la révision en cours de la loi relative à la protection des femmes contre la violence visant à inclure dans ce texte la protection des enfants et les violences sexuelles. J'engage le Gouvernement à veiller à ce que les violations graves commises contre des enfants, en particulier les violences sexuelles, de même que le recrutement et l'enlèvement d'enfants, fassent l'objet d'enquêtes rigoureuses et à ce que les auteurs de tels crimes soient poursuivis en justice.

62. La collaboration entre le Gouvernement et la MICOPAX visant à aider les FACA à protéger les civils et à regagner le contrôle des zones touchées par le conflit contribue grandement à assurer la protection des enfants. Je tiens à souligner que la communauté internationale doit de son côté appuyer l'action menée par le Gouvernement pour professionnaliser ses forces de défense et de sécurité, y compris ses mécanismes de contrôle, et renforcer leurs moyens. S'agissant des activités du Gouvernement dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, des droits de l'homme et de la protection, je préconise un renforcement de la collaboration entre la MICOPAX, la BINUCA, les responsables de la protection des enfants en matière de formation et de renforcement des capacités des forces de l'ordre et du personnel des forces armées centrafricains dans le cadre d'une approche globale de la réforme dudit secteur, mise en œuvre par les autorités nationales.

63. Je demeure toutefois préoccupé par la lenteur des progrès réalisés dans l'application des recommandations concernant les enfants et le conflit armé en République centrafricaine, énoncées dans les conclusions du Groupe de travail sur

les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2009/2), notamment celles ayant trait à l'élaboration de plans d'action concrets assortis de calendriers précis pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats par les parties concernées, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité. À cet égard, je demande instamment au Gouvernement de la République centrafricaine de faciliter, selon qu'il convient, l'établissement de ces plans d'action.

64. Tout en étant encouragé par le fait que des enfants ont quitté les rangs de l'APRD depuis juin 2008, je demande néanmoins à cette dernière d'assurer la libération totale et définitive de tous les enfants demeurant dans ses rangs. À cette fin, il lui faut établir, sans retard, un plan d'action prévoyant un mécanisme qui sera vérifié par l'ONU et qui garantira que tous les enfants quitteront pour toujours ses rangs. Seule la pleine application d'un tel plan d'action permettra de rayer l'APRD de la liste des parties qui recrutent ou emploient des enfants, présentée tous les ans au Conseil de sécurité. De même, j'invite l'UFDR, le FDPC et le MLCJ à engager un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies pour établir et appliquer un plan d'action assorti d'un calendrier visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans leurs rangs.

65. Je suis profondément préoccupé par le manque d'accès des convois humanitaires aux zones contrôlées par la CPJP dans le nord-est du pays, et par les informations ne cessant de faire état de violations graves commises contre des enfants dans ces zones. J'encourage la CPJP à engager un dialogue avec le Gouvernement en vue de signer l'Accord de paix global de Libreville. Je lui demande aussi de relâcher immédiatement et sans condition les enfants qui se trouveraient dans ses rangs, en établissant un plan d'action concret assorti d'un calendrier précis, et je la prie instamment d'autoriser les agents humanitaires à porter secours aux populations déplacées et autres populations dans le besoin dans les zones se trouvant de facto sous son contrôle.

66. Je demeure gravement préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants sont employés par les milices d'autodéfense locales qui bénéficient du soutien des autorités locales. Je demande au Gouvernement d'assurer la libération immédiate et sans condition de tous les enfants associés à ces milices. Je l'engage à donner, à titre hautement prioritaire, des instructions claires, notamment à l'échelon local, interdisant le recrutement et l'emploi d'enfants par les milices d'autodéfense locales.

67. Au cours de la période considérée, des problèmes de sécurité, de logistique et de capacités ont empêché d'établir et d'appliquer pleinement le mécanisme de surveillance et de communication de l'information en République centrafricaine. Afin de régler efficacement les questions liées à la protection des enfants dans le pays, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information devrait tenir périodiquement des réunions pour s'assurer de la ferme volonté des organismes des Nations Unies de surveiller et de communiquer des informations sur les violations graves commises contre les enfants, et définir les mesures à prendre à cet effet. Il faudrait mettre en place sans tarder des réseaux d'information encore plus solides en vue de faciliter les délibérations de l'Équipe spéciale. J'encourage la BINUCA ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents à consacrer des ressources et des moyens suffisants au mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Les donateurs sont invités à appuyer les activités

du mécanisme, notamment en finançant le dispositif de protection des enfants et la formation de partenaires.

68. Afin d'assurer durablement la démobilisation des enfants se trouvant dans les rangs des groupes armés en République centrafricaine, je demande aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'aider le Gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de réintégration à long terme des enfants précédemment associés à des forces et groupes armés, conformément aux Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés à des forces armées ou aux groupes armés.

69. Je me félicite que des ressources aient été expressément allouées aux activités de réintégration des enfants par le biais du Fonds pour la consolidation de la paix et j'exhorte la communauté des donateurs à engager des ressources à long terme pour appuyer les programmes de protection des enfants. À cet égard, je les encourage à apporter une assistance pour la réintégration des enfants qui seront libérés par les groupes armés énumérés dans l'annexe à mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il convient aussi d'offrir des services de soutien psychosocial aux victimes d'actes de violence sexuelle, notamment de la part de l'Armée de résistance du Seigneur.

70. Je prends note avec satisfaction du dialogue engagé par la Commission pour la consolidation de la paix avec la République centrafricaine, en particulier du soutien qu'elle apporte aux activités de réintégration des enfants précédemment associés à des groupes armés, je l'encourage à poursuivre l'action qu'elle mène en faveur des enfants en République centrafricaine, notamment en vue d'assurer la réintégration socioéconomique d'anciens enfants soldats et de renforcer la capacité nationale de protection des enfants.

71. Enfin, je tiens à exprimer mes remerciements à ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et à ses collaborateurs pour le travail qu'ils accomplissaient, ainsi qu'au personnel de la BINUCA et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour les activités de surveillance et de communication de l'information concernant la situation des enfants en temps de conflit armé qu'ils menaient en République centrafricaine.